



Une société d'**ATCO**

CU INC.

RAPPORT DE GESTION

TRIMESTRE CLOS LE 31 MARS 2024

Le présent rapport de gestion vise à permettre aux lecteurs de comprendre les principaux événements touchant l'exploitation et les finances de CU Inc. (« nous », « notre », « nos » ou la « société ») qui se sont produits au cours du trimestre clos le 31 mars 2024 et qui ont eu une incidence sur ses résultats.

Ce rapport de gestion a été établi en date du 1^{er} mai 2024 et doit être lu à la lumière des états financiers consolidés intermédiaires non audités de la société pour le trimestre clos le 31 mars 2024. Des informations complémentaires, y compris le rapport de gestion précédent (le « rapport de gestion de 2023 »), la notice annuelle précédente (la « notice annuelle de 2023 ») et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société, sont accessibles sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Les informations présentées dans le rapport de gestion de 2023 qui demeurent essentiellement inchangées ne sont pas analysées dans le présent rapport de gestion.

La société est contrôlée par Canadian Utilities Limited (« Canadian Utilities » ou « CU »), laquelle est contrôlée par ATCO Ltd. (« ATCO ») et par son actionnaire contrôlant, Sentgraf Enterprises Ltd., dont la famille Southern est l'actionnaire contrôlant.

Les termes employés dans le présent rapport de gestion sont définis dans le glossaire qui figure à la fin du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Performance des entreprises de services publics	2
Faits récents d'ordre réglementaire	3
Durabilité, changements climatiques et transition énergétique	4
Autres charges et produits.....	5
Situation de trésorerie et sources de financement.....	6
Capital-actions	8
Informations trimestrielles	8
Autres mesures financières et mesures non conformes aux PCGR	9
Rapprochement du résultat ajusté et du bénéfice de la période.....	11
Autres informations financières	13
Glossaire	16

PERFORMANCE DES ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires des entreprises de services publics de 880 M\$ pour le premier trimestre de 2024 ont été de 3 M\$ supérieurs à ceux de la période correspondante de 2023. Les produits des activités ordinaires ont bénéficié de l'accroissement de la base de tarification des entreprises réglementées en Alberta et de l'augmentation du rendement des capitaux propres (« RCP ») qui a suivi la décision de 2023 de l'Alberta Utilities Commission (« AUC ») d'établir le RCP de 2024 à 9,28 pour cent. Ces facteurs ont été en partie contrebalancés par la baisse des produits refacturés dans l'entreprise de distribution d'électricité.

RÉSULTAT AJUSTÉ

	Trimestres clos les 31 mars		
(en millions de dollars)	2024	2023	Variation
Électricité			
Distribution d'électricité ¹⁾	42	38	4
Transport d'électricité ¹⁾	46	44	2
Total – Électricité ¹⁾	88	82	6
Gaz naturel			
Distribution de gaz naturel ¹⁾	99	88	11
Transport de gaz naturel ¹⁾	22	25	(3)
Total – Gaz naturel ¹⁾	121	113	8
Siège social et autres activités et éliminations intersectorielles ¹⁾	(4)	(1)	(3)
Total – Entreprises de services publics ²⁾	205	194	11

1) Mesures financières non conformes aux PCGR (au sens attribué dans le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières (le « Règlement 52-112 »)). Le bénéfice pour la période est la mesure la plus directement comparable présentée conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Se reporter aux rubriques « Autres mesures financières et mesures non conformes aux PCGR » et « Rapprochement du résultat ajusté et du bénéfice pour la période » du présent rapport de gestion.

2) Total des mesures sectorielles (au sens attribué dans le Règlement 52-112). Le bénéfice pour la période constitue la mesure la plus directement comparable présentée conformément aux IFRS. Se reporter aux rubriques « Autres mesures financières et mesures non conformes aux PCGR » et « Rapprochement du résultat ajusté et du bénéfice pour la période » du présent rapport de gestion.

Le résultat ajusté des entreprises de services publics s'est établi à 205 M\$ pour le premier trimestre de 2024, en hausse de 11 M\$ par rapport à celui de la période correspondante de 2023, essentiellement en raison de l'accroissement de la base de tarification et de l'augmentation du RCP. La hausse du résultat a été contrebalancée en partie par l'incidence de la demande générale de hausse tarifaire de l'entreprise de transport de gaz naturel pour 2024 à 2025, qui comprenait des économies de coûts réalisées au cours des périodes antérieures, transférées aux clients.

Les paragraphes ci-après fournissent des informations plus détaillées sur les activités et les résultats financiers des entreprises de services publics.

Distribution d'électricité

L'entreprise de distribution d'électricité fournit des services réglementés de distribution d'électricité ainsi que de production décentralisée principalement dans le nord et le centre-est de l'Alberta, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans la région de Lloydminster en Saskatchewan.

Le résultat ajusté de l'entreprise de distribution d'électricité s'est établi à 42 M\$ pour le premier trimestre de 2024, en hausse de 4 M\$ par rapport à celui de la période correspondante de 2023, essentiellement en raison de l'accroissement de la base de tarification et de l'augmentation du rendement des capitaux propres.

Transport d'électricité

L'entreprise de transport d'électricité fournit des services de transport d'électricité principalement dans le nord et le centre-est de l'Alberta et dans la région de Lloydminster en Saskatchewan. L'entreprise de transport d'électricité est l'exploitant d'Alberta PowerLine, une ligne de transport d'électricité de 500 km entre Wabamun (près d'Edmonton) et Fort McMurray, en Alberta, aux termes d'un contrat de 35 ans.

Le résultat ajusté du transport d'électricité s'est établi à 46 M\$ pour le premier trimestre de 2024, en hausse de 2 M\$ par rapport à celui de la période correspondante de 2023, essentiellement en raison de l'accroissement de la base de tarification et de l'augmentation du rendement des capitaux propres.

Distribution de gaz naturel

L'entreprise de distribution de gaz naturel dessert des municipalités ainsi que des clients résidentiels, commerciaux et industriels en Alberta et dans la région de Lloydminster en Saskatchewan.

Le résultat ajusté de l'entreprise de distribution de gaz naturel s'est établi à 99 M\$ pour le premier trimestre de 2024, en hausse de 11 M\$ par rapport à celui de la période correspondante de 2023, essentiellement en raison de l'accroissement de la base de tarification et de l'augmentation du rendement des capitaux propres.

Transport de gaz naturel

Dans le cadre des activités de transport de gaz naturel, le gaz naturel qui circule dans le réseau de pipelines provient de diverses installations de traitement du gaz ainsi que d'autres réseaux de transport de gaz naturel, et il est transporté vers les utilisateurs finaux en Alberta ou vers d'autres réseaux de pipelines.

Le résultat ajusté de l'entreprise de transport de gaz naturel s'est établi à 22 M\$ pour le premier trimestre de 2024, soit une baisse de 3 M\$ par rapport à celui de la période correspondante de 2023, qui s'explique surtout par l'incidence de la demande générale de hausse tarifaire pour 2024 à 2025, qui reflète des économies de coûts réalisées au cours des périodes antérieures transférées aux clients, et qui a été en partie compensée par l'accroissement de la base de tarification et l'augmentation du rendement des capitaux propres.

SIÈGE SOCIAL ET AUTRES ACTIVITÉS ET ÉLIMINATIONS INTERSECTORIELLES

Compte tenu des éliminations intersectorielles, le résultat ajusté du secteur Siège social et autres activités pour le premier trimestre de 2024 a diminué de 3 M\$ par rapport à celui de la période correspondante de 2023, surtout en raison du calendrier de certaines dépenses.

FAITS RÉCENTS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Demande générale de hausse tarifaire pour les exercices 2024 à 2026

Le 31 juillet 2023, ATCO Pipelines a déposé une demande générale de hausse tarifaire pour les exercices 2024 à 2026. Un règlement à l'amiable négocié global a été conclu entre tous les intervenants participants en décembre 2023 et a été déposé auprès de l'AUC en janvier 2024. Le 27 mars 2024, l'AUC a rendu une décision, approuvant le règlement à l'amiable négocié pour 2024 et 2025 dans son entièreté, mais a limité la durée de l'approbation à deux ans.

DURABILITÉ, CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Au sein du groupe ATCO (y compris CU Inc.), nous équilibrons les enjeux économiques, environnementaux et sociaux à court et à long terme en créant de la valeur pour nos clients, nos employés, notre actionnaire et nos partenaires communautaires et autochtones. À titre de fournisseur de services essentiels dans diverses collectivités, nous faisons preuve d'inclusion dans notre façon de répondre aux besoins de la société d'aujourd'hui et des générations futures tout en assurant de façon constante et en toute sécurité des services fiables et abordables.

Les paragraphes qui suivent décrivent les engagements pris par ATCO, la société mère ultime de CU Inc.

RAPPORT SUR LA DURABILITÉ ET CIBLES ESG

Notre rapport sur la durabilité de 2023, qui sera publié en mai 2024, est axé sur les sujets d'importance suivants :

- Transition énergétique et environnement – transition énergétique et changements climatiques, émissions de gaz à effet de serre (« GES »), utilisation des terres et biodiversité;
- Résilience et sécurité – fiabilité et disponibilité des réseaux, préparation et réaction aux urgences, sécurité et bien-être du personnel, santé et sécurité publiques et cybersécurité;
- Personnes et partenaires – relations avec les Autochtones, occasions économiques et réconciliation, participation de la collectivité et investissement communautaire, expérience client et satisfaction de la clientèle, développement du capital humain, rétention, recrutement, et diversité, équité et inclusion;
- Gouvernance et responsabilité d'entreprise – gouvernance d'entreprise, éthique des affaires, relations gouvernementales, défense des intérêts politiques et responsabilité à l'égard de la chaîne d'approvisionnement.

En janvier 2022, nous avons annoncé notre engagement à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 ainsi qu'un ensemble initial de cibles ESG pour 2030. Le conseil d'administration d'ATCO reconnaît et appuie entièrement notre objectif de carboneutralité et les cibles pour 2030, et convient que ces objectifs et cibles s'harmonisent avec notre orientation stratégique. L'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 est un enjeu sociétal qu'aucune personne, aucune entreprise ou aucun gouvernement ne peut relever seul. Cela nécessitera une collaboration sans précédent entre tous les intervenants, ainsi qu'une feuille de route éclairée, pragmatique et abordable des décideurs pour réunir, à un rythme soutenu, les investissements et l'expertise nécessaires du secteur privé.

Le rapport sur la durabilité tient compte des normes internationales Global Reporting Initiative, des recommandations du Sustainability Accounting Standards Board et du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du Financial Stability Board (« TCFD »), et des nouvelles normes IFRS de l'International Sustainability Standards Board (« ISSB »).

Le rapport sur la durabilité de 2023, des données sur les critères ESG, l'évaluation de nos enjeux importants et d'autres informations seront publiés en mai 2024 et seront disponibles sur notre site Web, à l'adresse www.canadianutilities.com.

PERSONNES ET PARTENAIRES

Relations avec les Autochtones, occasions économiques et réconciliation

Nouveau nom de marque de Northland Utilities Enterprises Ltd. (« NUE »)

Naka Power est le nouveau nom de marque de Northland Utilities Enterprises Ltd. (« NUE »), coentreprise entre Denendeh Investments Incorporated (« DII ») et ATCO Electric Ltd. Dans la plupart des langues des Premières Nations Dene, Naka (« nah-kah ») est le mot désignant le phénomène exceptionnel des aurores boréales. Ce changement de nom vise à honorer le partenariat d'égal à égal conclu avec DII grâce à un nom représentant notre engagement commun à favoriser la prospérité du Nord.

Naka Power est une société de services publics d'électricité exerçant ses activités dans les Territoires du Nord-Ouest, au Canada, depuis plus de 70 ans et qui connecte les communautés, établit des partenariats et procure des services essentiels. En 2022, la société et DII ont conclu une convention d'achat d'actions visant à faire augmenter la participation de DII à 50 pour cent, ce qui souligne notre engagement continu à favoriser l'appartenance communautaire et le développement économique autonome.

MISE À JOUR SUR LES POLITIQUES ET LA RÉGLEMENTATION

Nous collaborons activement et de façon constructive avec tous les paliers de gouvernement pour préconiser l'adoption de politiques et de règlements habilitants et cerner les obstacles à la décarbonisation rentable à l'échelle de l'économie. Nous participons à un grand nombre de discussions, et les exemples qui suivent illustrent comment nous concentrons nos efforts sur les politiques ou les règlements les plus pertinents pour nos projets existants ou prévus.

Modernisation du réseau électrique en Alberta

Le gouvernement de l'Alberta a adopté la loi *Electricity Statutes (Modernizing Alberta's Electricity Grid) Amendment Act, 2022*, avec prise d'effet le 5 mars 2024. La loi et ses modifications réglementaires annexes visent à aider le réseau électrique de l'Alberta à s'adapter aux nouvelles technologies et aux nouvelles méthodes qu'utilisent les producteurs d'électricité et les consommateurs pour interagir avec le réseau.

Réglementation du marché de l'électricité en Alberta

En mars 2024, en se fondant sur le rapport et les recommandations du Market Surveillance Administrator de l'Alberta au sujet de la rétention économique et physique temporaire, le ministre de l'Abordabilité et des Services publics a annoncé l'adoption des réglementations *Market Power Mitigation Regulation* et *Supply Cushion Regulation*. L'Alberta Electric System Operator (« AESO ») a jusqu'au 1^{er} juillet 2024 pour élaborer les règles appropriées permettant de respecter cette réglementation temporaire, qui prendra fin le 30 novembre 2027.

Recommandation concernant la restructuration du marché de l'énergie en Alberta

En mars 2024, le ministre de l'Abordabilité et des Services publics a intimé à l'AESO d'élaborer un plan de restructuration du marché de l'énergie pour le réseau électrique de l'Alberta avec la participation des parties prenantes. Afin de mettre en œuvre la restructuration du marché de l'énergie avant l'arrivée à échéance en 2027 de la réglementation temporaire mentionnée ci-dessus, l'AESO doit respecter un échéancier serré et prévoit déposer une demande d'approbation de la réglementation auprès de l'AUC à la fin de 2024 ou au début de 2025.

Utilities Affordability Statutes Amendment Act, 2024

Après la clôture du trimestre, le 18 avril 2024, le gouvernement de l'Alberta a annoncé des modifications de l'option de tarification réglementée de l'électricité (« RRO ») afin de diminuer la volatilité des prix, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025. Le projet de loi à cet effet a été présenté à l'Assemblée législative de l'Alberta le 22 avril 2024, et les règlements ainsi que les renseignements concernant la mise en œuvre devraient suivre cette année, avant l'automne. Ces modifications pourraient avoir des incidences sur le secteur de l'électricité au détail, et pas seulement sur les fournisseurs RRO.

AUTRES CHARGES ET PRODUITS

Le tableau suivant présente un résumé financier des autres charges et produits consolidés pour les premiers trimestres de 2024 et 2023. Ces montants sont présentés selon les IFRS. Ils n'ont pas été ajustés pour tenir compte du calendrier des produits et des charges associés aux activités à tarifs réglementés ainsi que des autres éléments qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités.

	Trimestres clos les 31 mars		
(en millions de dollars)	2024	2023	Variation
Charges d'exploitation	378	376	2
Dotation aux amortissements	145	141	4
Charges financières, montant net	97	88	9
Charge d'impôt	60	63	(3)

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation, qui s'entendent du total des frais et des charges après déduction de la dotation aux amortissements, ont augmenté de 2 M\$ pour le premier trimestre de 2024 comparativement à celles de la période correspondante de 2023. La hausse des charges d'exploitation s'explique essentiellement par la hausse des charges refacturées de l'entreprise de distribution de gaz naturel au titre des droits de transport de tiers et par l'augmentation des tarifs de l'électricité d'ATCO Yukon Electric, qui ont été en partie contrebalancés par la diminution des droits de franchise dans l'entreprise de distribution de gaz naturel.

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements a augmenté de 4 M\$ pour le premier trimestre de 2024 comparativement à celle de la période correspondante de 2023, principalement en raison des investissements en capital continuus.

CHARGES FINANCIÈRES, MONTANT NET

Le montant net des charges financières a augmenté de 9 M\$ pour le premier trimestre de 2024 par rapport à celui de la période correspondante de 2023, surtout en raison de l'accroissement des charges d'intérêts sur les titres de créance supplémentaires émis pour financer les investissements en capital en cours.

CHARGE D'IMPÔT

L'impôt sur le résultat pour le premier trimestre de 2024 a diminué de 3 M\$ par rapport à celui de la période correspondante de 2023 surtout en raison de la baisse du bénéfice avant impôt établi selon les IFRS.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Nos stratégies commerciales ainsi que le financement de nos activités et de notre croissance future prévue s'appuient sur le maintien de notations de première qualité et l'accès aux marchés financiers à des taux concurrentiels. Les principales sources de financement sont les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les marchés boursiers et des titres de créance ainsi que les injections de capitaux de Canadian Utilities Limited. Les liquidités proviennent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et sont soutenues par des niveaux appropriés de trésorerie et les facilités de crédit engagées disponibles.

NOTATIONS

Le tableau suivant présente les notations attribuées à CU Inc. au 31 mars 2024.

	DBRS	Fitch
CU Inc.		
Émetteur	A (élevée)	A-
Titres de créance non garantis de premier rang	A (élevée)	A
Billets de trésorerie	R-1 (faible)	F2
Actions privilégiées	PFD-2 (élevée)	BBB+

Le 23 février 2024, Fitch Ratings a confirmé la notation d'émetteur de crédit de « A- », avec perspective stable, attribuée à CU Inc.

FACILITÉS DE CRÉDIT

Au 31 mars 2024, CU Inc. et ses filiales disposaient des facilités de crédit suivantes :

(en millions de dollars)	Total	Utilisé	Disponible
Facilités engagées à long terme	900	—	900
Facilités non engagées	100	43	57
Total	1 000	43	957

Des facilités de crédit totales de 1 000 M\$, une tranche de 100 M\$ a trait à des facilités de crédit non engagées pour lesquelles aucune date d'échéance n'est fixée. Le solde de 900 M\$ a trait à des facilités de crédit engagées dont les dates d'échéance s'échelonnent entre 2025 et 2026, et pourraient être prorogées au gré des prêteurs. La majeure partie des facilités de crédit sont fournies par des banques canadiennes.

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024, la société détenait un montant de (89) M\$ en trésorerie, soit une baisse de 327 M\$ par rapport au montant pour la période correspondante de 2023 et de 18 M\$ par rapport au montant en date du 31 décembre 2023. Le tableau suivant montre les principales variations.

(en millions de dollars)	Trimestres clos les 31 mars		
	2024	2023	Variation
Situation de trésorerie au début de la période	(71)	(12)	(59)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :			
Activités d'exploitation	499	569	(70)
Activités d'investissement	(291)	(230)	(61)
Activités de financement	(226)	(89)	(137)
Situation de trésorerie à la fin de la période	(89)	238	(327)

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont chiffrés à 499 M\$ pour le premier trimestre de 2024, en baisse de 70 M\$ par rapport à ceux de la période correspondante de 2023. Cette baisse s'explique surtout par la diminution des apports des clients et le calendrier de paiement des dettes d'exploitation.

Activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 291 M\$ pour le premier trimestre de 2024, en hausse de 61 M\$ par rapport à ceux de l'exercice 2023, principalement en raison d'une augmentation des dépenses en immobilisations liée aux mises à niveau continues des systèmes et aux projets de croissance pour de nouveaux clients.

Flux de trésorerie affectés aux dépenses en immobilisations

Le tableau suivant présente les dépenses en immobilisations pour les premiers trimestres de 2024 et 2023.

(en millions de dollars)	Trimestres clos les 31 mars		
	2024	2023	Variation
Distribution d'électricité	99	67	32
Transport d'électricité	51	78	(27)
Distribution de gaz naturel	96	65	31
Transport de gaz naturel	35	31	4
Total ^{1), 2)}	281	241	40

1) Comprend des entrées d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi qu'un montant de 3 M\$ (4 M\$ en 2023) pour le premier trimestre de 2024 au titre des intérêts inscrits au coût des actifs pendant la construction.

2) Comprend des dépenses en immobilisations de 22 M\$ pour le premier trimestre de 2024 (51 M\$ en 2023) qui ont été financées par les apports de clients et les subventions gouvernementales.

Les flux de trésorerie affectés aux dépenses en immobilisations se sont chiffrés à 281 M\$ pour le premier trimestre de 2024, en hausse de 40 M\$ par rapport à ceux de l'exercice 2023, principalement en raison des investissements en capital continu, en partie contrebalancés par la baisse des investissements de maintien liés aux projets dans le secteur du transport d'électricité.

Activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont chiffrés à 226 M\$ pour le premier trimestre de 2024, en hausse de 137 M\$ par rapport à ceux de la période correspondante de 2023, principalement en raison des remboursements plus élevés sur la dette et de l'augmentation des dividendes versés au porteur d'actions de catégorie A et de catégorie B.

Remboursements de débetures

Le 6 mars 2024, CU Inc. a remboursé des débetures à 6,215 pour cent d'un montant de 120 M\$, qui étaient arrivées à échéance.

CAPITAL-ACTIONS

Les actions de CU Inc. se composent d'actions de catégorie A et de catégorie B.

Au 30 avril 2024, 3 570 322 actions de catégorie A et 2 188 262 actions de catégorie B de la société étaient en circulation.

INFORMATIONS TRIMESTRIELLES

Le tableau suivant présente les informations financières des huit trimestres clos du 30 juin 2022 au 31 mars 2024.

(en millions de dollars)	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024
Produits des activités ordinaires	670	601	783	880
Bénéfice de la période	77	36	105	200
Résultat ajusté ¹⁾				
Électricité ²⁾	64	83	83	88
Gaz naturel ²⁾	23	(9)	84	121
Siège social et autres activités et éliminations intersectorielles ²⁾	–	–	–	(4)
Total du résultat ajusté ¹⁾	87	74	167	205

(en millions de dollars)	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023
Produits des activités ordinaires	738	659	837	877
Bénéfice de la période	153	93	136	209
Résultat ajusté ¹⁾				
Électricité ²⁾	85	81	70	82
Gaz naturel ²⁾	35	6	83	113
Siège social et autres activités et éliminations intersectorielles ²⁾	–	(1)	(2)	(1)
Total du résultat ajusté ¹⁾	120	86	151	194

1) Total des mesures sectorielles (au sens attribué dans le Règlement 52-112). Se reporter aux rubriques « Autres mesures financières et mesures non conformes aux PCGR » et « Rapprochement du résultat ajusté et du bénéfice pour la période » du présent rapport de gestion.

2) Mesures financières non conformes aux PCGR (au sens attribué dans le Règlement 52-112). Se reporter aux rubriques « Autres mesures financières et mesures non conformes aux PCGR » et « Rapprochement du résultat ajusté et du bénéfice pour la période » du présent rapport de gestion.

Les résultats financiers des huit derniers trimestres reflètent le moment où sont rendues les décisions d'ordre réglementaire concernant les services publics et la nature saisonnière de la demande d'électricité et de gaz naturel.

RÉSULTAT AJUSTÉ

Le résultat ajusté du premier, du deuxième et du troisième trimestre de 2023 a diminué par rapport à ceux des périodes correspondantes de 2022, essentiellement en raison des économies de coûts réalisées par les entreprises de distribution d'électricité et de distribution de gaz naturel pendant la durée de la deuxième génération de réglementation fondée sur le rendement, qui sont dorénavant transférées aux clients en vertu du cadre de révision du coût des services de 2023. La baisse du résultat a été en partie compensée par l'accroissement de la base de tarification et les nouvelles économies de coûts réalisées en 2023 par les entreprises de distribution d'électricité et de distribution de gaz naturel.

Le résultat ajusté au quatrième trimestre de 2023 a augmenté par rapport à celui de la période correspondante de 2022 qui s'explique essentiellement par l'accroissement de la base de tarification et de nouvelles économies de coûts réalisées en 2023 dans les entreprises de distribution d'électricité et de distribution de gaz naturel.

Le résultat ajusté pour le premier trimestre de 2024 a augmenté par rapport à celui de la période correspondante de 2023, essentiellement en raison de l'accroissement de la base de tarification et de l'augmentation du RCP. La hausse du résultat a été contrebalancée en partie par l'incidence de la demande générale de hausse tarifaire de l'entreprise de transport de gaz naturel pour 2024 à 2025, qui comprenait des économies de coûts réalisées au cours des périodes antérieures, transférées aux clients.

BÉNÉFICE DE LA PÉRIODE

Le bénéfice de la période tient compte des ajustements temporels liés aux activités à tarifs réglementés. Il reflète également les profits et les pertes non récurrents, les pertes de valeur, les dividendes sur les actions privilégiées et d'autres éléments ne faisant pas partie du cours normal des activités ou de l'exploitation courante qui ont été comptabilisés à divers moments au cours des huit derniers trimestres. Ces éléments ont été exclus du résultat ajusté et sont décrits ci-dessous :

- Au premier trimestre de 2023, la société a comptabilisé des frais juridiques et autres coûts de 2 M\$ (après impôt) dans le cadre de la résiliation anticipée des accords-cadres de services de Wipro pour la prestation de services gérés de technologie de l'information (TI). Le litige a été réglé le 26 février 2023.
- Au deuxième trimestre de 2023, la société a comptabilisé une perte de valeur de 8 M\$ (après impôt) relativement à certaines centrales électriques de l'entreprise de transport d'électricité. Ces centrales ont été fermées puisque leur valeur résiduelle a été considérée comme nulle.
- Au quatrième trimestre de 2023, la société a comptabilisé une perte de valeur de 34 M\$ (après impôt) relativement à certains actifs au titre de logiciels qu'elle ne devrait pas utiliser.

AUTRES MESURES FINANCIÈRES ET MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Ce rapport de gestion doit être lu à la lumière des états financiers consolidés intermédiaires non audités de la société pour le trimestre clos le 31 mars 2024. Les états financiers consolidés intermédiaires non audités ont été établis selon la Norme comptable internationale (« IAS ») 34 *Information financière intermédiaire* et selon des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« normes IFRS de comptabilité »).

Le présent rapport de gestion fait mention à plusieurs reprises du « total des mesures sectorielles » (au sens attribué dans le Règlement 52-112) et des « mesures financières non conformes aux PCGR » (au sens attribué dans le Règlement 52-112), dont les descriptions sont présentées ci-après.

Total des mesures sectorielles

Le Règlement 52-112 définit le « total des mesures sectorielles » comme une mesure financière, présentée par un émetteur, qui est un sous-total ou le total d'au moins deux secteurs à présenter d'une entité, qui n'est pas une composante d'un poste des états financiers de base de l'entité, qui est présentée dans les notes des états financiers de l'entité, et qui n'est pas présentée dans les états financiers de base de l'entité.

Le résultat ajusté consolidé et le résultat ajusté des entreprises de services publics constituent un total des mesures sectorielles, au sens attribué dans le Règlement 52-112.

Mesures financières non conformes aux PCGR

Le Règlement 52-112 définit une « mesure financière non conforme aux PCGR » comme une mesure financière présentée par un émetteur qui a) représente la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie historiques ou attendus d'une entité; b) en ce qui concerne sa composition, exclut un montant qui entre dans la composition de la mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base de l'entité ou comprend un montant qui en est exclu; c) n'est pas présentée dans les états financiers de l'entité; et d) ne constitue pas un ratio, une fraction, un pourcentage ou une représentation similaire.

Le résultat ajusté au titre de la distribution d'électricité, du transport d'électricité, du total de l'électricité, de la distribution de gaz naturel, du transport de gaz naturel et du total de gaz naturel représente une mesure financière non conforme aux PCGR, au sens attribué dans le Règlement 52-112.

Le résultat ajusté s'entend du bénéfice de la période, après ajustement au titre du calendrier des produits des activités ordinaires et des charges associées aux activités à tarifs réglementés et des dividendes sur les actions privilégiées de la société. De plus, le résultat ajusté ne tient pas compte des profits et des pertes non récurrents, des pertes de valeur ni des éléments ne faisant pas partie du cours normal des activités ou de l'exploitation courante.

Le résultat ajusté permet de présenter le résultat tiré des activités à tarifs réglementés sur la même base qu'avant l'adoption des normes IFRS de comptabilité, à savoir les PCGR des États-Unis pour les activités à tarifs réglementés. La direction est d'avis que le résultat ajusté permet une analyse plus efficace du rendement et des tendances opérationnels. Un rapprochement du résultat ajusté et du bénéfice de la période figure dans le présent rapport de gestion. Le résultat ajusté est présenté à la note 3 des états financiers consolidés intermédiaires non audités.

Le résultat ajusté est la mesure financière la plus directement comparable au bénéfice de la période, mais il ne s'agit pas d'une mesure financière normalisée aux termes du cadre de présentation de l'information utilisé pour préparer nos états financiers. Le résultat ajusté pourrait ne pas être comparable à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Pour les investisseurs, le résultat ajusté peut être utile, car il ne tient pas compte des éléments qui ne sont pas dans le cours normal des activités et, par conséquent, il fournit un aperçu du résultat découlant du cours normal des activités de l'émetteur. Un rapprochement du résultat ajusté et du bénéfice de la période de la société figure dans le présent rapport de gestion.

Le total des mesures sectorielles est la mesure financière la plus directement comparable au total du bénéfice de la période. Le total des mesures sectorielles comparable pour la période correspondante de 2023 a été calculé au moyen de la même composition et est présenté avec le total des mesures sectorielles de la période considérée dans le présent rapport de gestion. Un rapprochement du total des mesures sectorielles et du total du bénéfice de la période est présenté dans le présent rapport de gestion.

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT AJUSTÉ ET DU BÉNÉFICE DE LA PÉRIODE

Le résultat ajusté s'entend du bénéfice de la période, après ajustement au titre du calendrier des produits des activités ordinaires et des charges associées aux activités à tarifs réglementés et des dividendes sur les actions privilégiées de la société. De plus, le résultat ajusté ne tient pas compte des profits et des pertes non récurrents, des pertes de valeur ni des éléments ne faisant pas partie du cours normal des activités ou de l'exploitation courante.

Le résultat ajusté est une mesure clé du bénéfice sectoriel dont la direction se sert pour évaluer le rendement des secteurs d'activité et attribuer les ressources. La direction est d'avis que le résultat ajusté permet une meilleure appréciation des données relatives à la réglementation des tarifs au Canada que le résultat établi selon les IFRS. De plus amples informations concernant cette mesure sont données à la rubrique « Autres mesures financières et mesures non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

(en millions de dollars)	Trimestres clos les 31 mars				
2024	Électricité	Gaz naturel	Siège social et autres activités	Éliminations intersectorielles	Chiffres consolidés
2023					
Produits des activités ordinaires	359	524	–	(3)	880
	369	509	–	(1)	877
Résultat ajusté	88	121	(4)	–	205
	82	113	(1)	–	194
Activités à tarifs réglementés	(18)	17	–	–	(1)
	4	16	–	–	20
Décision concernant des questions liées aux TI	(3)	(3)	–	–	(6)
	(3)	(2)	–	–	(5)
Transition des services gérés de TI	–	–	–	–	–
	(1)	(1)	–	–	(2)
Dividendes sur les actions privilégiées de la société	1	1	–	–	2
	1	1	–	–	2
Bénéfice (perte) de la période	68	136	(4)	–	200
	83	127	(1)	–	209

ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

ATCO Electric Transmission, ATCO Electric Distribution, ATCO Electric Yukon, Northland Utilities (NWT), Northland Utilities (Yellowknife), ATCO Gas et ATCO Pipelines sont désignées collectivement les « entreprises de services publics réglementées ».

À l'heure actuelle, les normes IFRS de comptabilité ne contiennent pas de directives précises que la société est en droit d'adopter concernant les entités à tarifs réglementés. En l'absence de telles directives, les entreprises de services publics ne comptabilisent pas les actifs et les passifs liés aux activités à tarifs réglementés comme pourraient le prescrire les décisions d'ordre réglementaire. Les entreprises de services publics comptabilisent plutôt les produits des activités ordinaires en résultat lorsque les montants sont facturés aux clients, conformément à la structure tarifaire autorisée par l'organisme de réglementation. Les coûts et les charges d'exploitation sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés. Les coûts engagés dans le cadre de la construction d'un actif satisfaisant aux critères de comptabilisation sont incorporés au coût des immobilisations corporelles ou incorporelles correspondantes.

La société utilise les normes publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») des États-Unis comme autre source de principes comptables généralement reconnus pour comptabiliser les activités à tarifs réglementés aux fins de l'information financière fournie à l'interne au principal décideur opérationnel. Le principal décideur opérationnel

est d'avis que le résultat présenté conformément aux normes du FASB représente mieux le résultat d'exploitation lié aux activités à tarifs réglementés de la société. Par conséquent, la société présente le résultat ajusté selon ce référentiel dans ses informations sectorielles. Les normes de comptabilité des activités à tarifs réglementés influent sur le moment où certains produits et charges sont comptabilisés comparativement aux activités à tarifs non réglementés, et visent à refléter adéquatement l'incidence économique des décisions d'un organisme de réglementation sur les produits des activités ordinaires.

La comptabilité des activités à tarifs réglementés diffère du traitement selon les normes IFRS de comptabilité de la façon suivante :

Ajustement lié au calendrier	Éléments	Traitement selon la comptabilité des activités à tarifs réglementés	Traitement selon les IFRS
Produits supplémentaires facturés au cours de la période considérée	Frais futurs d'enlèvement et de remise en état des lieux, et incidence du temps plus froid	La société diffère la comptabilisation des rentrées de fonds reçues avant l'engagement des dépenses.	La société comptabilise les produits des activités ordinaires lorsque les montants sont facturés aux clients, et les coûts lorsqu'ils sont engagés.
Produits à facturer au cours de périodes ultérieures	Impôt différé et incidence du temps plus chaud	La société comptabilise les produits des activités ordinaires associés aux coûts recouvrables avant de les facturer aux clients.	La société comptabilise les coûts lorsqu'ils sont engagés, mais elle ne comptabilise pas de recouvrement avant que les tarifs facturés aux clients soient modifiés et les montants bien recouverts par l'intermédiaire de la facturation future.
Décisions d'ordre réglementaire reçues	Décisions d'ordre réglementaire reçues qui touchent la période considérée et les périodes antérieures	La société comptabilise le résultat découlant des effets d'une décision d'ordre réglementaire sur la période considérée et les périodes antérieures lorsque la décision est rendue.	La société ne comptabilise pas de résultat découlant des effets d'une décision d'ordre réglementaire lorsqu'elle la reçoit, les actifs et les passifs réglementaires n'étant pas comptabilisés selon les normes IFRS de comptabilité.
Règlement des décisions d'ordre réglementaire et autres éléments	Règlement des montants à recevoir des clients, ou à leur payer, et autres éléments	La société comptabilise un montant à recevoir des clients, ou à leur payer, à titre de réduction de ses actifs et passifs réglementaires lorsque ce montant est recouvré ou remboursé par l'intermédiaire de la facturation future.	La société comptabilise un résultat lorsque les tarifs facturés aux clients sont modifiés et que les montants sont recouverts auprès des clients ou remboursés à ceux-ci par l'intermédiaire de la facturation future.

Les ajustements temporels importants qui découlent des différences entre la comptabilité des activités à tarifs réglementés et les normes IFRS de comptabilité se présentent comme suit :

	Trimestres clos les 31 mars		
(en millions de dollars)	2024	2023	Variation
Produits supplémentaires facturés au cours de la période considérée			
Frais futurs d'enlèvement et de remise en état des lieux ¹⁾	31	30	1
Incidence du temps plus froid ²⁾	5	2	3
Produits à facturer au cours de périodes ultérieures			
Impôt différé ³⁾	(33)	(34)	1
Règlement des décisions d'ordre réglementaire et autres éléments			
Gel des tarifs de distribution ⁴⁾	—	5	(5)
Autres ⁵⁾	(4)	17	(21)
	(1)	20	(21)

1) Les frais d'enlèvement et de remise en état des lieux sont facturés aux clients sur la durée d'utilité estimative des actifs connexes, en fonction de la prévision des coûts qui seront engagés au cours de périodes ultérieures.

- 2) Les tarifs des clients des services de distribution du gaz naturel sont fondés sur des prévisions des températures normales. Les variations de température peuvent se traduire par le recouvrement d'un montant plus élevé ou moins élevé que prévu auprès des clients. Les produits attribuables aux températures supérieures ou inférieures à la normale pour la période considérée sont remboursés aux clients ou recouvrés auprès de ceux-ci au cours des périodes ultérieures.
- 3) L'impôt sur le résultat est facturé aux clients lorsqu'il est payé par la société.
- 4) En 2021, en réaction à la pandémie de COVID-19, les entreprises de distribution d'électricité et de distribution de gaz naturel ont demandé un allègement tarifaire provisoire pour les clients afin de geler les tarifs de distribution de base actuels, qui a été approuvé par l'AUC. Selon les directives de l'AUC, le recouvrement des tarifs différés de 2021 a commencé en 2022, et un montant de 5 M\$ (après impôt) a été facturé aux clients pour le trimestre clos le 31 mars 2023.
- 5) Pour le trimestre clos le 31 mars 2023, ATCO Electric Distribution a comptabilisé une augmentation de 16 M\$ (après impôt) de son bénéfice liée au paiement de frais de transport d'électricité.

DÉCISION CONCERNANT DES QUESTIONS LIÉES AUX TI

Comme c'est le cas pour le profit sur la vente, en 2014, de l'entreprise de services de TI par Canadian Utilities, la société mère de CU Inc., les conséquences financières de la décision concernant les questions liées aux TI sont exclues du résultat ajusté. Le montant exclus du résultat ajusté pour le premier trimestre de 2024 s'élève à 6 M\$ (après impôt) (5 M\$ après impôt en 2023).

TRANSITION DES SERVICES GÉRÉS DE TI

Au premier trimestre de 2023, la société a comptabilisé des frais juridiques et autres coûts supplémentaires de 2 M\$ (après impôt) dans le cadre du litige concernant les accords-cadres de services de Wipro, qui a été réglé le 26 février 2023.

Le tableau suivant présente un rapprochement du résultat ajusté des entreprises de services publics et de la mesure financière la plus directement comparable, le bénéfice de la période.

(en millions de dollars)							Trimestres clos les 31 mars
2024	CU Inc.						
2023	Électricité			Gaz naturel			Chiffres consolidés
	Distribution d'électricité	Transport d'électricité	Chiffres consolidés	Distribution de gaz naturel	Transport de gaz naturel	Chiffres consolidés	
Résultat ajusté	42	46	88	99	22	121	209
	38	44	82	88	25	113	195
Activités à tarifs réglementés	(13)	(5)	(18)	16	1	17	(1)
	10	(6)	4	18	(2)	16	20
Décision concernant des questions liées aux TI	(2)	(1)	(3)	(2)	(1)	(3)	(6)
	(2)	(1)	(3)	(2)	–	(2)	(5)
Transition des services gérés de TI	–	–	–	–	–	–	–
	(1)	–	(1)	(1)	–	(1)	(2)
Dividendes sur les actions privilégiées de la société	–	1	1	1	–	1	2
	–	1	1	1	–	1	2
Bénéfice de la période	27	41	68	114	22	136	204
	45	38	83	104	23	127	210

AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'attestation des documents intermédiaires pour la période close le 31 mars 2024 exige que la société indique dans son rapport de gestion intermédiaire tout changement apporté à son contrôle interne à l'égard de l'information financière qui a eu lieu au cours de la période considérée et qui a eu ou aurait raisonnablement pu avoir une incidence significative sur le contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière. La société confirme qu'elle n'a identifié aucun changement de ce type au cours du trimestre allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

ADOPTION DES NORMES COMPTABLES MODIFIÉES

La société a adopté les modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers* avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024. Les modifications clarifient les exigences relatives au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et ajoutent l'obligation de fournir des informations supplémentaires pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre le risque que les passifs non courants assortis de clauses restrictives deviennent exigibles dans les douze mois suivant la date de clôture. L'adoption des modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la société.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés figurant dans le présent rapport de gestion constituent de l'information prospective. L'information prospective comprend généralement des expressions comme « s'attendre à », « planifier », « estimer », « prévoir », « peuvent », « seront », « a l'intention de », « devraient », « objectifs », « cibles », « stratégie », « futur » et d'autres encore. L'information prospective contenue dans le présent rapport de gestion porte notamment, sans s'y limiter, sur les plans et les cibles stratégiques, y compris les cibles ESG et les aspirations visant l'absence d'émission nette de GES d'ici 2050; les réductions d'émissions prévues; la décarbonisation de nos activités pour permettre à nos clients de faire la transition vers des sources d'énergie à plus faibles émissions, tout en maintenant la sécurité, la fiabilité et l'abordabilité; la date prévue de début, d'achèvement ou d'exploitation commerciale des activités, des contrats ou des projets, les modalités prévues des contrats; l'incidence ou les avantages des contrats, y compris les avantages économiques et les autres avantages pour la société et ses partenaires et contreparties; l'inflation prévue; les occasions de croissance, de diversification et d'expansion prévues; le moment et l'incidence prévus des décisions et des nouvelles informations d'ordre réglementaire; et la situation de trésorerie, les sources de financement, les obligations financières contractuelles et les autres engagements de la société.

Même si la société est d'avis que les prévisions formulées dans l'information prospective sont raisonnables, compte tenu de l'information disponible à la date où les énoncés ont été formulés et des processus suivis pour préparer l'information, ces énoncés ne représentent pas une garantie de la performance future, et rien ne garantit que les prévisions se concrétiseront. Il ne faut pas se fier outre mesure à l'information prospective. De par leur nature, ces énoncés s'appuient sur diverses hypothèses, et ils tiennent compte de risques et d'incertitudes, connus et inconnus, ainsi que d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité et les réalisations diffèrent considérablement de ceux qui y sont exprimés ou sous-entendus. L'information prospective présentée par la société reflète les opinions et les hypothèses de cette dernière en ce qui a trait, notamment, à ce qui suit : la capacité de la société d'atteindre son ensemble initial de cibles ESG pour 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050; le développement et la performance des technologies et des innovations technologiques et la capacité d'accéder à tous les outils technologiques nécessaires, et de les mettre en œuvre, en vue de l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES et des autres cibles en matière de critères ESG; la poursuite de la collaboration avec certains partenaires d'affaires, de nouveaux partenaires d'affaires ainsi que certains organismes de réglementation et groupes environnementaux; la performance des actifs ou de l'équipement; les niveaux de la demande en ce qui a trait au pétrole, au gaz naturel, à l'essence, au diesel et à d'autres sources d'énergie; les niveaux futurs de consommation d'énergie; les taux de production futurs; les produits des activités ordinaires et le résultat futurs; la capacité de respecter les échéanciers des projets en cours et d'autres hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de la direction quant à l'information prospective mentionnée aux présentes.

Les résultats réels de la société pourraient différer considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, en raison notamment des risques inhérents à la performance des actifs; à la rentabilité des capitaux et aux économies de coûts; aux lois, aux règlements et aux politiques gouvernementales applicables; aux décisions d'ordre réglementaire; à l'environnement concurrentiel des secteurs dans lesquels la société exerce ses activités; à la conjoncture des marchés et de l'économie; au risque de crédit; aux fluctuations des taux d'intérêt; à la disponibilité et au coût de la main-d'œuvre, des matériaux, des services et de l'infrastructure; au développement et à l'exécution de projets; aux prix de l'électricité, du gaz naturel, des liquides du gaz naturel et de l'énergie renouvelable; au développement et à la performance des technologies et des nouveaux produits, services et programmes écoénergétiques, y compris l'utilisation de combustibles sans émission de carbone ou provenant de sources renouvelables, le captage et le stockage du carbone, l'électrification de l'équipement alimenté par des sources d'énergie ne produisant aucune émission et l'utilisation et la disponibilité de crédits compensatoires de carbone; à la résiliation ou la rupture éventuelle de contrats par des contreparties; à la survenance d'événements imprévus comme des incendies, des événements météorologiques extrêmes, des explosions, des éruptions, des bris d'équipement, des incidents liés au transport et d'autres accidents ou événements similaires, des pandémies, des tensions géopolitiques et des guerres ainsi qu'à d'autres facteurs de risque, dont bon nombre échappent

au contrôle de la société. En raison des interdépendances et de la corrélation entre ces facteurs, il est impossible de déterminer avec certitude l'incidence que pourrait avoir l'une ou l'autre de ces hypothèses sur un énoncé prospectif donné. Le lecteur devrait également savoir que la liste de facteurs et de risques qui précède n'est pas exhaustive. Pour obtenir des informations complémentaires sur les principaux risques auxquels est exposée la société, se reporter à la rubrique « Risques commerciaux et gestion du risque » du rapport de gestion de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le présent rapport de gestion peut contenir de l'information qui constitue de l'information financière prospective ou des perspectives financières, qui sont toutes assujetties aux hypothèses, facteurs de risque, limites et réserves indiqués ci-dessus. Le lecteur est mis en garde contre le fait que les hypothèses retenues pour la préparation de ces informations, bien qu'elles étaient raisonnables au moment de la préparation, pourraient se révéler imprécises ou inexactes et qu'il ne faut donc pas se fier indûment aux informations financières prospectives ou aux perspectives financières. Les résultats, la performance et les réalisations réels de la société pourraient différer considérablement de ceux qui sont énoncés ou sous-entendus dans l'information financière prospective ou les perspectives financières. La société a inclus ces informations afin de donner au lecteur un aperçu plus complet de ses activités d'exploitation futures et de ses attentes actuelles concernant sa performance future. Ces informations pourraient ne pas convenir à d'autres fins, et le lecteur est donc mis en garde contre le fait qu'elles ne devraient pas être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont présentées. L'information financière prospective ou les perspectives financières contenues aux présentes ont été formulées à la date du présent rapport de gestion.

L'information prospective qui figure dans le présent rapport de gestion représente les attentes de la société à la date des présentes, et elle pourrait changer après cette date. La société n'a pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser l'information prospective par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres motifs, sauf si elle est tenue de le faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Des informations complémentaires sur la société, y compris les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les états financiers consolidés intermédiaires non audités pour le trimestre clos le 31 mars 2024 et la plus récente notice annuelle datée du 27 mars 2024, sont accessibles sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Il est également possible d'obtenir des exemplaires de ces documents en en faisant la demande au service des relations avec les investisseurs par écrit à l'adresse 5302, rue Forand S. O., immeuble Ouest, 3^e étage, Calgary (Alberta) T3E 8B4, par téléphone au 403 292-7500 ou par courriel à l'adresse investorrelations@atco.com. Il est possible d'obtenir de l'information au sujet de la société sur son site Web, à l'adresse www.canadianutilities.com.

GLOSSAIRE

actions de catégorie A s'entend des actions ordinaires de catégorie A sans droit de vote de la société.

actions de catégorie B s'entend des actions ordinaires de catégorie B de la société.

apports de clients s'entend des apports en trésorerie non remboursables provenant de clients pour certaines entrées d'immobilisations corporelles. Ces apports sont effectués lorsque les produits estimatifs sont inférieurs au coût de la prestation des services.

AUC désigne l'Alberta Utilities Commission.

ESG s'entend des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

GES s'entend de gaz à effet de serre.

IFRS s'entend des Normes internationales d'information financière.

PCGR s'entend des principes comptables généralement reconnus du Canada.

principal décideur opérationnel s'entend du président du conseil et chef de la direction et des autres membres du comité de direction.

RCP s'entend du rendement des capitaux propres.

RFR s'entend de la réglementation fondée sur le rendement.

société s'entend de CU Inc. et comprend, sauf si le contexte l'exclut, ses filiales.